

Le tribunal mongol devant lequel est rédigé l'acte de cession est désigné sous le nom de *Ao-lou Tsien hou so*, que je considère comme celui d'une sorte de bailliage ou de sénéchaussée, commanderie sédentaire demi-civile et demi-militaire, que les corps expéditionnaires mongols laissent derrière eux pour assurer l'occupation permanente du pays conquis, l'administration de la justice civile et la garde des dépôts ou réserves militaires. Le terme *Ao-lou* 奧魯 (écrit *Ao-lo* 鄂囉 dans l'édition de l'*Histoire des Mongols*, publiée par l'empereur Ki'en-Long) est évidemment la transcription imparfaite d'un mot mongol; le glossaire historique chinois-mandchou-mongol de K'ien-Long propose comme lecture le mot *Oro*, avec le sens de 軍府, quartier général<sup>1</sup> et de 軍校, parc militaire<sup>1</sup>; *Ao-lou* pourrait être la transcription du mot *Ogrouk* par lequel, dit d'Ohsson, les Mongols désignaient le camp où ils laissent leurs familles et leurs gros bagages pour une expédition<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> *Yuan-chi Yu-kiai* 元史語解, K. II, fol. 2 v°. Cet ouvrage donné en appendice à l'édition du *Yuan-chi*, composée en 1736-1796, a été très justement critiqué par Bretschneider dans ses *Medieval Researches from Eastern Asiatic sources* (t. I, p. 182). Il ne faut pas accorder une confiance trop absolue aux essais d'étymologie et de transcription que nous offre l'ouvrage de K'ien-long.

<sup>2</sup> D'Ohsson, *Histoire des Mongols*, t. III, p. 256. L'emploi de l'expression *Ao-lou* est fréquent dans le *Yuan-chi*; Bretschneider, qui la rencontre dans le récit du voyage de Tchang-te, la traduit par *Head quarter*; il adopte ainsi l'interprétation du *Yuan-chi yu-kiai*; mais, rejetant l'étymologie *Oro*, il propose de considérer *Ao-lou* comme une transcription du mot turc *Aoul*, qui répond bien moins que le mot *Ogrouk* à l'objet dont il s'agit. — Bretschneider, *Medieval Researches*, t. I, p. 132.